

# SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

**Année 2022**

**Règlement**

**« Bourse de Recherche et de Mobilité »**

**Proposée par le groupe de Rythmologie et Stimulation Cardiaque**

**Montant = 35 000 Euros**

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : [prix-bourses@sfcadio.fr](mailto:prix-bourses@sfcadio.fr)

<b><u>Date limite de dépôt des candidatures :</u></b> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	<b>15 septembre de l'année en cours</b>
<b>Composition du Jury</b>	<b>Septembre de l'année en cours</b>
<b>Désignation du Lauréat</b>	<b>À définir</b>
<b>Remise officielle lors de la Journée du Groupe de travail du Groupe de Rythmologie et de Stimulation Cardiaque de la SFC à l'ISCAT</b>	<b>Vendredi 14 Octobre 2022 à Paris</b>

# RÈGLEMENT

## Article 1 : Thème et nature du projet

Séjour d'études d'un an au moins à l'étranger dans un service réputé dans le domaine de la rythmologie/stimulation cardiaque.

## Article 2 : Dotation

La dotation de **35 000 Euros** sera versée intégralement lors de la remise de la Bourse, lors de la Journée du Groupe de Rythmologie et Stimulation Cardiaque au congrès ISCAT 2022, le vendredi 14 Octobre 2022 à Paris.

Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901... dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

## Article 3 : Conditions de candidature

### ***Sont autorisés à concourir :***

Les membres de la SFC à jour de cotisation, membres du Groupe de Rythmologie et Stimulation Cardiaque, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année en cours qu'ils soient :

- Internes
- Docteurs Juniors
- Chefs de Clinique Assistants, Assistants Hospitalo-universitaires
- Praticiens Hospitalier
- MCU-PH
- Chercheurs

### ***Ne sont pas autorisés à concourir :***

- Les PU-PH
- Les Directeurs de Laboratoires ou d'unité de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau
- Toute personne ayant précédemment reçu une bourse proposée par le Groupe de rythmologie et stimulation cardiaque de la SFC (Bourse Jeune Chercheur, Bourse de Recherche en réseau, Bourse de mobilité) au cours des trois années civiles qui précèdent.

## Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- S'inscrire de façon pérenne au groupe de rythmologie et stimulation cardiaque de la FFC dès le dépôt de sa candidature
- Avoir une présentation à un des congrès du groupe de rythmologie et stimulation cardiaque dans sa thématique (congrès d'Avignon ou JSD), dès obtention de la bourse (vidéo-conférence zoom s'il est déjà en mobilité) et à l'issue de sa mobilité.
- Venir personnellement recevoir le prix/bourse lors la remise officielle
- Le candidat ne peut se présenter à aucun autre prix ou bourse proposé par le Groupe de Rythmologie avec le même projet
- Fournir à la SFC un rapport final dans un délai de 6 mois après la fin du séjour
- **Faire mention de l'origine de la Bourse** dans les publications issues du séjour financé (articles ou abstracts avec mention de la phrase : Unrestricted grant from the Working Group of Arrhythmia and Cardiac Pacing of the French Society of Cardiology)
- Se désister de la bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou financement privé sur le même sujet,

- Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012)  
En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété du groupe de rythmologie de la SFC et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

## **Article 5 : Dossier de candidature**

Le dossier disponible sur [www.sfcadio.fr](http://www.sfcadio.fr) comprend :

- 1) Une demande de candidature
- 2) Un curriculum vitae (2 pages avec les scores de publication personnel et de l'unité clinique ou de recherche).
- 3) Un exposé du programme de recherche en 15 pages maximum
- 4) Un résumé, en français et en anglais, en une page du programme de recherche (maximum 400 mots)
- 5) Une lettre du Chef de Service ou du directeur de recherche s'engageant à soutenir l'étude projetée et confirmant que le candidat devra effectuer un séjour de travail à l'étranger dans les 2 ans à venir
- 6) Une lettre du chef de service d'accueil
- 7) La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années
- 8) Un calendrier prévisionnel du programme de recherche.
- 9) Le nom, les coordonnées de la personne référente, et les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901...)

Il est adressé à la SFC par e-mail : [prix-bourses@sfcadio.fr](mailto:prix-bourses@sfcadio.fr) avant le **1<sup>er</sup> Septembre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

## **Article 6 : Jury**

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est constitué de 3 membres est proposée par le Comité de direction du groupe de rythmologie de la SFC en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La composition du jury est approuvée par le comité de direction du groupe de rythmologie concerné au plus tard le 5 Septembre de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 6 Septembre de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 15 septembre de l'année en cours avant la remise officielle de la Bourse lors de la journée du Groupe de travail de Rythmologie et de Stimulation de la SFC à l'ISCAT 2022, le vendredi 14 octobre 2022 à Paris.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.